



MAIRIE DE PARADOU
13520

**ARRÊTE DU MAIRE
N° 2025-162**

OBJET : Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement durant les manifestations « le Paradou en Fêtes 2025 » du 5 au 7 septembre 2025.

Le maire de la commune de Paradou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - huitième partie : signalisation temporaire),

Vu toutes les programmations dans le cadre des festivités « Le Paradou en Fêtes » du 5 au 7 septembre 2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des manifestations, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur les voies publiques concernées par les festivités, afin de garantir la sécurité publique.

ARRÊTE :

Article 1. Le stationnement et la circulation sont interdits sur les parkings de l'école Élémentaire et du square de l'abbé Paulet, réservé à l'installation des forains, manèges et manadiers

- Du jeudi 04.09.2025 à 14H00 au dimanche 07.09.2025 à 00H00
- Du vendredi 05.09.2025 à 12H00 au dimanche 07.09.2025 à 00h00.

Article 2. Le stationnement et la circulation sont interdits sur la Route de ST ROCH, avant l'entrée du parc ST ROCH jusqu'au carrefour du Calada

- Le vendredi 05.09.2025 de 18H00 à 01H00 (Bandido et Show musical)
- Le samedi 06.09.2025 de 10H00 à 01H00 (Abrivado des petits, Abrivado et show musical)
- Le dimanche 07.09.2025 de 6H00 à 20H00 (Repas)

Article 3. La circulation est interdite sur l'avenue Jean BESSAT, depuis le chemin des Tontons jusqu'au carrefour avec la Route de ST ROCH, dit le Calada

- Le vendredi 05.09.2025 de 18H00 à 01H00 (Bandido et Show musical)
- Le samedi 06.09.2025 de 10H00 à 01H00 (Abrivado des petits, Baleti, Abrivado et show musical)
- Le dimanche 07.09.2025 de 6H00 à 20H00 (Défilé et Repas)

Article 4. Le stationnement et la circulation sont interdits sur la Route de Belle Croix depuis le carrefour du Calada jusqu'au chemin du Henri Bellin

- Le vendredi 05.09.2025 de 18H00 à 01H00
- Le samedi 06.09.2025 de 10H00 à 14H00 et de 18h00 à 01H00 (Abrivado des petits et Abrivado)

Article 5. Le stationnement et la circulation sont interdits Ancien chemin de Maussane de la Burlande la route de l'Arcoule, à partir de l'ancien chemin de Maussane, Avenue de la vallée des Baux au niveau du carrefour de l'église, route des tours de Castillon jusqu'au croisement route de St Roch, route de St Roch jusqu'au Calanda et route de Belle Croix jusqu'au chemin Henri Bellin.

- Le dimanche 07.09.2025 de 10H30 à 13H00 (Ferrade Manade de l'Aven du Mas d'Escanin)

Article 6. La circulation sera réglée en alternance lors du passage par les signaleurs présents aux carrefours des voies empruntées.

Article 7. La consommation, le transport et la détention d'alcool par les mineurs sur l'emprise de la fête, sont interdits.

Article 8. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune du Paradou.

Article 9. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 10. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Paradou.

Article 11. Madame le maire de la commune du Paradou, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

-Centre de Secours de la Vallée des Baux.

Fait au Paradou, le 3 septembre 2025
Le Maire, Pascale LICARI

